



DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET

MAIRIE DE BOISSY-SANS-AVOIR
20 rue de la Mairie 78490

Tél. : 01 34 86 13 05 – Mail : mairie@boissy-sans-avoir.fr

Fiche de renseignements / Activités PERISCOLAIRES 2026-2027 gérées par la Mairie (Garderie du matin / Restauration scolaire)

A remettre AVANT LE 15/07/2026 à la Mairie

Renseignements concernant l'enfant :

NOM :

Prénom :

Adresse :

Date de naissance :

Niveau scolaire à la prochaine rentrée :

Nombre de frère(s) et/ou sœur(s) scolarisé(s) sur l'école :

Renseignements concernant les parents/ responsable légal :

Mère (nom, prénom) :

Date et lieu de naissance :

Téléphone fixe/ portable :

Mail :

Père (nom, prénom) :

Date et lieu de naissance :

Téléphone fixe/ portable :

Mail :

Responsable légal (nom, prénom) :

Téléphone fixe/ portable :

Mail :

En cas d'indisponibilité, personne qui peut être contactée :

Nom, prénom :

Téléphone fixe/ portable :

Mail :

Alimentation :

Produire un certificat médical **pour toute allergie ou intolérance à certains aliments** (voir règlement intérieur).

Aucun médicament ne pourra être donné à l'enfant, sauf si mise en place d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

La Mairie et le personnel ne pourront en aucun cas être responsables en cas d'allergie non signalée.

Repas sans porc (cocher si OUI)

Vous acceptez que les informations fournies dans ce formulaire soient utilisées par la Mairie pour permettre de vous contacter, dans le cadre des activités liées à l'école.

Dans le cas contraire, merci de cocher cette case

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées sur supports papier et informatique par la commune de Boissy-sans-Avoir. Elles sont collectées par la commune et sont destinées aux seuls services de celle-ci. Elles sont conservées pendant la durée de l'année scolaire. La base juridique du traitement est le consentement. Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (Loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679), vous pouvez retirer votre consentement à tout moment et exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition, d'effacement ou de portabilité en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à dpd@cigversailles.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Droit à l'image des personnes mineures :

Vu le Code civil, en particulier son article 9, sur le respect de la vie privée,
Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Dans le cadre des activités périscolaires se déroulant à l'école Les Buissonniers et gérées par la Mairie (garderie du matin et restauration scolaire),

Nous, soussignésautorisons la commune de Boissy-Sans-Avoir à photographier notre enfant (nom :, prénom :) et à utiliser son image pour l'évènement mentionné ci-dessus et pour les modes d'exploitation suivants :

- Les publications (journal municipal, brochures, plaquettes, livret d'accueil...)
- Les campagnes d'affichages
- Des expositions ultérieures temporaires
- Le site internet de la commune

Nous, soussignésautorisons la commune de Boissy-Sans-Avoir à filmer notre enfant (nom :, prénom :) et à utiliser son image pour le cadre mentionné ci-dessus et pour les modes d'exploitation suivants :

- Le site internet de la commune

Nous reconnaissons avoir pris connaissance des informations ci-dessus et donnons notre accord :

- **pour la fixation et l'utilisation de son image dans le contexte exclusif des activités périscolaires exposé ci-avant,**
- **pour l'utilisation de ses nom et prénom à des fins d'exploitation ci-dessus définies.**

OUI

NON

Fait à Signatures :

Le (date)

Les informations et autorisations recueillies via le présent formulaire sont destinées à la commune de Boissy-Sans-Avoir dans le cadre des activités périscolaires (garderie du matin et restauration scolaire) et sont conservées à vie. Les images objets de l'autorisation font l'objet d'un traitement informatique et sont nécessaires à l'exécution de cette autorisation. En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679, les personnes concernées bénéficient de droits. Les mineurs bénéficient dans ce cadre d'un droit d'accès, de rectification, de retrait du consentement au traitement concernant leurs données, qui sont exercés par les titulaires de l'autorité parentale. Si vous souhaitez exercer ces droits et obtenir communication des informations vous concernant, ou pour toute question relative à ce traitement de données, veuillez-vous adresser à dpd@cigversailles.fr. Vous pouvez également consulter le site internet de la CNIL <cnil.fr> pour plus d'informations sur vos droits.

INSCRIPTION GARDERIE DU MATIN 2026-2027

A remettre AVANT LE 15/07/2026 à la Mairie

Nom/Prénom de l'enfant :

La garderie du matin est ouverte **dès 7h15**.

ATTENTION, pas de garderie le jour de la rentrée scolaire : MARDI 1er SEPTEMBRE 2026.

Tarification par matin *

QF Mensuel		
T1	0 à 7 500 €	2,50 €
T2	7 501 à 10 000 €	2,60 €
T3	Plus de 10 000 €	2,70 €
T4	QF non fourni	2,95 €
Extérieurs non-conventionnés		3,15 €

Le quotient familial s'obtient en divisant le revenu imposable du foyer fiscal par le nombre de part(s).

- Couple marié : 2 parts
- Personne seule célibataire, divorcée, séparée, veuve, concubine : 1 part
- Ajouter ½ part par enfant, pour les deux premiers enfants
- Ajouter 1 part supplémentaire pour le 3^{ème} enfant à charge et les suivants.

Merci de joindre le dernier justificatif du revenu imposable pour le calcul de votre quotient.

INFORMATION INSCRIPTION

L'inscription est annuelle, cependant vous pouvez déposer votre enfant si vous avez besoin d'utiliser exceptionnellement le service de garderie du matin.

Inscription à l'année :

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement du service s'effectue à M+2 (début novembre 2026 pour la période de septembre 2026 par exemple). Il ne vous sera pas transmis de facture en fin de mois. Vous recevrez à votre domicile un « avis des sommes à payer » transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sur lequel seront indiqués le détail de la facturation et la date du prélèvement automatique ou les modalités de paiement par internet ou chèque bancaire.

Merci de préciser le mode de paiement souhaité pour toute l'année scolaire :

- Par prélèvement automatique** (joindre un RIB même si vous l'avez déjà remis l'année dernière, il vous faudra également signer un nouveau mandat SEPA).
- Par Internet** via le dispositif Payfip (en carte bancaire ou prélèvement unique) sur : www.tipi.budget.gouv.fr .
- Par chèque bancaire**, à l'adresse indiquée sur l'avis des sommes à payer.

Le paiement en espèces n'est pas possible.

A, Le.....

Signature :

***Tarifs votés en juin 2023. Possibilité de modification tarifaire lors d'un prochain Conseil municipal.**

INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE 2026-2027

A remettre AVANT LE 15/07/2026 à la Mairie

Nom/Prénom de l'enfant :

La restauration scolaire est de 12h00 à 13h20.

Tarification par jour*

1 repas	5,65 €
A partir du 2ème enfant inscrit	5,10 €
Enfant non résident scolarisé sur la commune	6,90 €
Panier-repas (uniquement en cas de PAI)	2,80 €

INFORMATION INSCRIPTION

Les repas devant être commandés à l'avance, merci de préciser dès à présent votre inscription.

Inscription à l'année (cocher les jours concernés) :

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

Inscription mensuelle (mois de septembre 2026) :

M01	J03	V04	L07	M08	J10	V11	L14	M15	J17	V18	L21	M22	J24	V25	L28	M29

En cas de changement exceptionnel en cours de mois, ou de repas occasionnels, avertir la Secrétaire générale par courrier ou par mail à mairie@boissy-sans-avoir.fr (voir règlement intérieur joint).

Le bulletin d'inscription pour les mois suivants vous sera remis mensuellement. Pour les nouveaux inscrits, il vous sera fourni sur simple demande auprès de la Mairie.

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement du service s'effectue à M+2 (début novembre 2026 pour la période de septembre 2026 par exemple). Il ne vous sera pas transmis de facture en fin de mois. Vous recevrez à votre domicile un « avis des sommes à payer » transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sur lequel seront indiqués le détail de la facturation et la date du prélèvement automatique ou les modalités de paiement par internet ou chèque bancaire.

Merci de préciser le mode de paiement souhaité pour toute l'année scolaire :

- Par prélèvement automatique** (joindre un RIB même si vous l'avez déjà remis l'année dernière, il vous faudra également signer un nouveau mandat SEPA).
- Par Internet** via le dispositif Payfip (en carte bancaire ou prélèvement unique) sur : www.tipi.budget.gouv.fr.
- Par chèque bancaire**, à l'adresse indiquée sur l'avis des sommes à payer.

Le paiement en espèces n'est pas possible.

Règlement intérieur :

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la charte de bonne conduite.

A, Le.....

Signature :

*Tarifs votés en juin 2023. Possibilité de modification tarifaire lors d'un prochain Conseil municipal.

INFORMATION INSCRIPTIONS 2026-2027

GARDERIE DU SOIR/MERCREDI/VACANCES SCOLAIRES

Ces inscriptions sont directement gérées par l'IFAC et non par la Mairie.

Pour la garderie du soir : de 16h00 à 18h30.

Les inscriptions se font directement sur le portail familles : <https://portailfamilles-yvelines.ifac.asso.fr/>

Pour toute demande de renseignement : adl.boissy-sans-avoir@utidf.ifac.asso.fr

Tarification par soir *

QF Mensuel		
T1	0 à 7 500 €	3,50 €
T2	7 501 à 10 000 €	4,00 €
T3	Plus de 10 000 €	4,50 €
T4	QF non fourni	5,00 €
Extérieurs non-conventionnés		6,00 €

Pour l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires : de 7h30 à 19h00.

L'accueil de loisirs se trouve à Neauphle-Le-Vieux : École Marie de Cressay, Chemin du Petit Poirier.

Les inscriptions se font en format papier auprès du directeur de l'accueil. Les documents sont à demander à : adl.neauphle@utidf.ifac.asso.fr – 06 46 07 02 39

Attention : les inscriptions des mercredis 2026-2027 sont ouvertes **jusqu'au 23/07/26**. Les inscriptions des vacances ont lieu 1 mois avant chaque période.

Tarification par jour *

QF Mensuel		
T1	0 à 7 500 €	20,00 €
T2	7 501 à 10 000 €	22,00 €
T3	Plus de 10 000 €	24,00 €
T4	QF non fourni	27,00 €

Le quotient familial s'obtient en divisant le revenu imposable du foyer fiscal par le nombre de part(s).

- Couple marié : 2 parts
- Personne seule célibataire, divorcée, séparée, veuve, concubine : 1 part
- Ajouter ½ part par enfant, pour les deux premiers enfants
- Ajouter 1 part supplémentaire pour le 3^{ème} enfant à charge et les suivants.

***Tarifs votés en juin 2020. Possibilité de modification tarifaire lors d'un prochain Conseil municipal.**